

Question-réponse

Dans quels cas effectuer un relevé de frais généraux ?

Vérifié le 28/04/2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors de la déclaration annuelle de résultats, certaines entreprises doivent déposer un relevé de frais généraux. Il permet de déclarer certaines dépenses, notamment les charges suivantes :

- Rémunérations des personnes les mieux payées au sein de l'entreprise
- Leurs dépenses de voyage et de déplacement
- Dépenses de réception (restaurant, spectacles) ou de cadeaux

Les entités suivantes doivent fournir, à l'appui de la déclaration des résultats de chaque exercice, le relevé détaillé des catégories de frais généraux sur le formulaire [2067](#) :

- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC d'après leur bénéfice réel (à joindre au formulaire [2031](#))
- Sociétés ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (à joindre au formulaire [2065](#))

Le relevé doit être souscrit dès que l'un des seuils suivants est atteint.

Catégories de frais généraux à reporter selon leurs seuils

Types de dépenses	Seuils applicables
Rémunérations directes et indirectes versées	300 000 € pour un effectif de plus de 200 salariés
- soit aux 10 personnes les mieux rémunérées si l'effectif de l'entreprise dépasse 200 salariés,	
- soit aux 5 personnes les mieux rémunérées si l'effectif ne dépasse pas 200 salariés.	150 000 € pour un effectif de 200 salariés ou moins
Les personnes qui relèvent de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC en raison de leur activité dans l'entreprise sont	50 000 € par rémunération

Types de dépenses**Seuils applicables**

exclues de ces rémunérations.

individuelle

Les rémunérations visées sont les suivantes :

- Montant total des rémunérations de toute nature (rémunération au titre du mandat social, jetons de présence, salaire par exemple), admises en déduction des bénéfices imposables de l'employeur

- Indemnités et allocations diverses

- Remboursement de frais non rattachés directement à un acte de gestion de l'entreprise

- Avantages en nature (mise à disposition d'une voiture, d'un logement, par exemple)

Frais de voyage et de déplacement exposés par les 10 ou 5 personnes les mieux rémunérées, dans le cadre de la gestion de l'entreprise et dont la charge incombe normalement à cette dernière 15 000 €

- Dépenses concernant les véhicules et autres biens dont les 10 ou 5 personnes les mieux rémunérées peuvent disposer 30 000 €

- Dépenses de toute nature concernant les immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation

Cadeaux de toute nature (à l'exception des objets publicitaires, dont la valeur totale TTC ne dépasse pas 69 €) 3 000 €

Frais de réception, y compris frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge incombe à cette dernière 6 100 €

Attention, les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC sont dispensées de produire un relevé de frais généraux pour les dépenses suivantes :

- Ensemble des rémunérations directes ou indirectes versées aux 10 ou 5 personnes les mieux payées
- Frais de voyage et de déplacement exposés par ces personnes
- Dépenses concernant les véhicules et autres biens dont les 10 ou 5 personnes les mieux rémunérées peuvent disposer et dépenses de toute nature concernant les immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation

Le montant des sommes à déclarer sur l'imprimé 2067 peut être différent de celui indiqué sur la déclaration DADS-U ou DSN ou n°2460 de l'employeur pour les 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées. La déclaration n°2460 mentionne les salaires, avantages et indemnités perçus par chaque bénéficiaire. Alors que les frais à déclarer sur le formulaire 2067 correspondent aux charges effectivement déduites des bénéfices imposables (y compris celles restant à payer à la clôture de l'exercice).

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

